

FORMULAIRE RELATIF AU CHOIX DE L'IMPOSITION SCOLAIRE

Nom et adresse du propriétaire

Adresse de la propriété
Matricule

En vertu de la Loi sur l'Instruction publique (art. 302 à 353), tous les propriétaires de lots vacants ou construits, résidents ou non, sont soumis au paiement de la taxe scolaire. Afin de vous imposer correctement, veuillez remplir ce formulaire et nous le retourner dans les plus brefs délais.

Avis pour fins d'imposition scolaire

En tant que propriétaire foncier demeurant sur le territoire de la Commission scolaire Harricana (CSH) et la Commission scolaire Western Québec (CSWQ), vous devez exercer votre droit d'acheminer vos taxes scolaires à la commission scolaire de votre choix.

Le choix relatif à l'imposition de la taxe scolaire se fait par un avis avant le 1^{er} avril à la commission scolaire en faveur de laquelle le choix a été fait. Ce choix est valable à compter du 1^{er} juillet de l'année scolaire suivante.

Nom du ou des enfants

École

Si vous n'avez pas d'enfants inscrits à l'une des écoles de la CSH ou de la CSWQ, vous pouvez être imposés par la commission scolaire de votre choix. Veuillez compléter ce formulaire afin de faire un choix et nous le retourner avant le 1^{er} avril de l'année en cours.

Je choisis de payer mes taxes scolaires à :

La commission scolaire Harricana

La commission scolaire Western Québec

J'atteste que les renseignements donnés sont exacts.

Signature du ou des propriétaires : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Date : _____